



ARRÊTÉ

RESERVATION DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT RUE LOUIS ARAGON AU DROIT DU NUMERO 528

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

> service voirie

Date : - 9 MARS 2026

N° : ARR DST 2026 066

Le maire de la Ville de Saran,

Vu l'arrêté n°ARR_DGS_2024_138 du 10 septembre 2024 portant délégation à Monsieur José SANTIAGO, 3ème Adjoint délégué, en charge de l'Espace public, du Patrimoine et de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2542-2, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

Vu l'article 610-5 du nouveau Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-9, R 417-10, R417-11,

Vu l'arrêté interministériel sur la circulation routière (livre 1 - 8ème partie signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974,

Vu la demande de Monsieur Gaeda DRAME concernant le stationnement d'un camion au droit du numéro 528 rue Louis Aragon - 45770 SARAN. nécessaire en raison de son déménagement.

Afin d'assurer la sécurité de tous les usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Le 21 mars 2026, réservation de 02 places de stationnement au droit du numéro 528 rue Louis Aragon - 45770 SARAN, pour permettre le stationnement d'un camion nécessaire en raison du déménagement de Monsieur DRAME.

Article 2 : L'arrêté entrera en vigueur dès la mise en place des panneaux.

Article 3: Les infractions au présent arrêté qui est publié et affiché dans la Commune et aux extrémités du chantier, sont constatées au moyen de procès-verbaux, dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet.

Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la Route.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

MM. Le Commandant de Gendarmerie,
Le Commissaire Central de Police
Le Service de Police Municipale
Le Service Gestion des Déchets de l'Agglomération Orléans Val de Loire
Le Service Assainissement de l'Agglomération Orléans Val de Loire
Kéolis,
Pôle Territorial Nord d'Orléans Métropole

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Cet arrêté sera transcrit au recueil des actes administratifs de la Ville.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet arrêté est publié sur le site internet de la commune pendant un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.



José Santiago

adjoint délégué à l'espace public, au patrimoine et
à l'environnement